

**Décision du 24 juin 2024 portant
nomination d'un agent comptable secondaire de l'AEFE**

NOR : EAEE2416820S

LA DIRECTRICE GENERALE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article D. 452-16 du code de l'Education ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2023 relatif au montant annuel de l'indemnité de manquement de fonds allouée aux agents comptables secondaires de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté de détachement du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 29 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2023 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat de recrutement en date du 31 mai 2024 entre l'AEFE et Monsieur David CHAUVIN ;

Vu l'agrément de l'agent comptable principal de l'A.E.F.E. à la nomination de Monsieur David CHAUVIN en qualité d'agent comptable secondaire du lycée international Alexandre Dumas d'Alger,

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur David CHAUVIN, attaché d'administration de l'Etat hors classe, est nommé agent comptable secondaire du lycée international Alexandre Dumas d'Alger, établissement en gestion directe de l'A.E.F.E, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : Le montant annuel de l'indemnité de manquement de fonds allouée à M. David CHAUVIN est fixé à 50 % du taux maximum prévu pour les agents comptables classés dans la hors catégorie.

Article 3 : Il lui appartient lors de son installation de justifier d'une prestation de serment antérieure. A défaut, il sera tenu de prêter serment devant l'autorité compétente avant l'installation dans son poste.

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 24 juin 2024.

Agrément de l'agent comptable principal

La Directrice Générale de l'AEFE

Caroline ARNAUD

Claudia SCHERER-EFFOSSE